Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole

Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture

Band: 25 (1963)

Heft: 14

Rubrik: Un service mal récompensé

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un service mal récompensé

Nous avons déjà souligné à l'occasion combien il est dénué de sens de frapper d'une taxe supplémentaire les travaux agricoles exécutés pour des tiers (taxe de circulation ou taxe de permis). D'une façon générale, ces travaux se font principalement entre voisins et pour rendre service. Il s'agit donc d'entraide mutuelle.

L'exemple mentionné ci-après montre une fois de plus combien il est contraire au bon sens et injuste, aussi, que l'on veuille percevoir de telles taxes. Au cours de cet été, M. X, agriculteur, à travaillé avec sa moissonneuse-batteuse sur des terres appartenant à d'autres agriculteurs et qui sont situées près de la frontière cantonale. Un fermier habitant le village voisin, qui fait partie du canton limitrophe de Y, a alors demandé au propriétaire de la moissonneuse-batteuse de venir faire également la récolte sur son champ de blé à lui. Comme il s'agissait d'une parcelle de dimensions plutôt réduites et qu'il disposait encore de suffisamment de temps en fin d'après-midi, ce dernier rendit volontiers le service demandé.

Deux mois plus tard, M. X recevait du chef-lieu du canton voisin une contravention, parce qu'il avait travaillé avec sa moissonneuse-batteuse sans être en possession du permis exigé dans ce canton-là. Cela s'est passé au cours de l'été pluvieux de 1963, alors que chacun devait déjà s'estimer heureux s'il parvenait à rentrer ses récoltes. Voilà donc où nous en sommes arrivés, en Suisse Et nous ne relèverons même pas que la police et l'autorité de district en cause auraient certainement de plus utiles choses à faire que de contrôler et punir des infractions de ce genre.

Ρ.

Il n'est plus toléré, dorénavant, que des jeunes de moins de 14 ans conduisent des véhicules automobiles agricoles sur la voie publique.

